Commission municipale Québec

CMQ-69654-001

Rapport sur

Tutelle en ressources humaines / Municipalité de Trécesson

Présenté à
Monsieur Jean-Philippe Marois, président

Par Madame Sylvie Piérard
Et Monsieur Martin St-Laurent
Membres de la Commission municipale

30 août 2024

CONTEXTE

Dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la DEPIM recommande à la ministre des Affaires municipales d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément au premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale (la Loi).*

Conformément à cette disposition, la Ministre peut, sur recommandation de la Commission, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de cette loi (tutelle RH); ces paragraphes visent la nomination, la suspension sans traitement, la destitution et le remplacement d'employés ou d'officiers municipaux.

Le 22 mars 2023, par l'arrêté no 2023-001084, la ministre assujettit donc ainsi la Municipalité au contrôle de la Commission.

Le 24 mars 2023, les soussignés sont désignés par le président de la Commission pour exercer auprès de la Municipalité les pouvoirs de gestion des ressources humaines et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour accomplir leur mandat.

Lorsque le mandat de tutelle RH débute, des huit postes permanents, trois des titulaires sont en absence prolongée dont la directrice générale et greffière-trésorière, le greffier-trésorier adjoint et l'inspecteur municipal; un employé est en retour progressif et un autre poste est vacant.

Plusieurs plaintes d'employés ont été déposées devant la CNESST pour harcèlement psychologique, accident de travail ou congédiement sans cause juste et suffisante.

La municipalité est complètement désorganisée. Une adjointe administrative agit comme directrice générale et greffière-trésorière par intérim; toutefois, cette dernière a annoncé sa démission à compter du 5 avril 2023.

ACTIONS PRISES PAR LA COMMISSION

Au tout début de son mandat, conformément à la *Loi,* la Commission adopte une résolution afin de se réserver le pourvoir exclusif de nommer, suspendre sans traitement, destituer ou remplacer tout officier ou employé municipal.

Le 6 avril 2023, la Commission nomme un ancien directeur général de la Ville d'Amos comme directeur général et greffier-trésorier par intérim. Ce dernier met de l'ordre dans plusieurs dossiers de la Municipalité (finances municipales, fonctionnement du conseil, assurances, etc.).

Durant son mandat, la Commission intervient pour régler les différents dossiers de ressources humaines des employés permanents :

Dossier de la directrice générale et greffière-trésorière	Le 25 mars 2024, à la lumière d'une enquête faite par un enquêteur de la FQM, et après avoir donné à madame la possibilité de faire parvenir ses observations, la Commission la destitue. Notons que le 4 avril 2024, madame dépose une plainte en destitution en vertu du Code du travail au Tribunal administratif du travail. Ce dossier doit être entendu le 6 décembre 2024.
Dossier du greffier-trésorier adjoint (commis-comptable)	Une conciliation a lieu entre les parties le 22 novembre 2023 et une entente intervient. Au terme de cette entente, l'emploi de monsieur se termine le 23 novembre 2023. Le 9 avril 2024, la Commission pourvoit le poste.
Dossier de l'inspecteur municipal, chargé de projet et technicien en informatique	Une conciliation a lieu entre les parties le 1er novembre 2023 et une entente intervient. Au terme de cette entente, les parties conviennent d'un règlement incluant la fin d'emploi de monsieur en date du 2 novembre 2023. Le 22 septembre 2023, la Commission nomme le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint inspecteur municipal par intérim et le 18 mars 2024, elle embauche un inspecteur occasionnel pour toute la période estivale.
Dossier de l'inspecteur du territoire	Monsieur n'est plus à l'emploi de la Municipalité depuis le 25 février 2022 et une entente afin de régler un dossier de plainte en harcèlement psychologique devant le TAT est intervenue entre les parties le 15 novembre 2023.

Le 1er janvier 2024, la Commission met également fin au contrat de l'inspecteur municipal par intérim, agent de développement et chargé de projet, notamment en raison d'un manque de disponibilité.

Afin que la Municipalité soit en mesure de donner les services aux citoyens, la Commission a au cours de son mandat pourvu les postes vacants suivants:

- Directeur général et greffier-trésorier par intérim
- Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim
- Adjoint administratif à temps partiel (poste occasionnel)
- Technicien en comptabilité à temps partiel (poste occasionnel)
- Comptable

- Étudiants pour la période estivale
- Inspecteur municipal par intérim
- Inspecteur municipal occasionnel
- Journalier aux travaux publics à temps complet (poste permanent)

À la suite de la destitution de la directrice générale et greffière-trésorière le 25 mars 2024, un appel de candidatures a eu lieu, mais aucun candidat n'a obtenu le poste. Un second appel de candidatures afin de pourvoir le poste a été lancé en début juin.

Le 17 juin 2024, la Commission a adopté une résolution pour mettre fin à la tutelle en ressources humaines dans le contexte où l'administration municipale était stabilisée et où le directeur général et greffier-trésorier par intérim acceptait de remplir ses fonctions jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier permanent.

Les deux membres désignés de la Commission ont rencontré les membres du conseil municipal pour les aviser de la fin de leur mandat.

CONCLUSION

Les dossiers importants en matière de ressources humaines ont été réglés de façon permanente; les postes occupés actuellement par intérim pourront faire l'objet d'un appel de candidatures si le conseil le juge à propos.

Le directeur général par intérim embauché par la Commission a mis beaucoup d'ordre dans les différents dossiers de la Municipalité et assurera le bon fonctionnement de la celle-ci jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Juge administratif et membre de la
Commission municipale du Québec

Sylvie Piérard
Juge administrative et membre de la
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président